



DÉCISION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ET DE SIGNATURE

I Cadre de la décision

- Autre(s) texte(s) juridique(s) donnant compétence à l'autorité délégante :
Précisez les articles justifiant la décision.

Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, article 123 quater, § 2, alinéa 1^{er}

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} février 2008 relatif au fonctionnement de la Commission de recours pour l'enseignement de promotion sociale, article 6

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 mai 2008 approuvant le règlement d'ordre intérieur de la Commission de recours pour l'enseignement de promotion sociale

- Si l'autorité délégante tient sa compétence d'un supérieur hiérarchique, indiquez les références de la décision :

II Identification

A. Pour l'autorité délégante qui décide d'accorder délégation

Nom, Prénom : **GILLIARD Etienne**

Grade et/ou Fonction : Directeur général adjoint du Service général de l'Enseignement tout au long de la vie

Entité : Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique (DGESVR)

B. Pour l'autorité déléguée qui reçoit délégation

Nom, Prénom : **HANNECART Jean**

Grade et/ou Fonction : Attaché principal du Service Organisation et Règlementation de la Direction de l'Enseignement de Promotion sociale

Entité : Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique (DGESVR)

III Compétence(s) déléguée(s)

Décrivez la ou (les) compétence(s) déléguée(s) dans le cadre de la ou des base(s) légale(s) précitée(s) et précisez les articles visés.

Pour les matières qui le concernent :

Articles du décret du 16 avril 1991 ou d'autres textes juridiques	Description
Article 123 quater § 2, al.6 du décret du 16/04/1991	pour réclamer toutes pièces susceptibles d'apporter des éclaircissements utiles au travail de la commission au pouvoir organisateur et/ou au chef d'établissement et/ou à l'inspection de l'enseignement de promotion sociale et/ou à l'Administration
Article 6 de l'AGCF du 01/02/2008	pour fixer la date de la séance au cours de laquelle ledit recours sera examiné.
Article 1 ^{er} du Règlement d'ordre intérieur de la Commission de recours pour l'enseignement de promotion sociale AGCF du 23/5/2008	- pour réceptionner le recours du requérant et lui réclamer, le cas échéant, les documents visés à l'article 123 ter § 4, alinéas 3 et 5 du décret de 1991. - pour informer le chef d'établissement concerné du recours et l'inviter à lui fournir tout document de droit (par exemple: le règlement d'ordre intérieur de l'établissement) et toute information utile au travail de la Commission - pour informer, 5 jours ouvrables avant chaque réunion, les membres de la Commission, par voie électronique, des dossiers portés à l'ordre du jour de ladite réunion (nom du requérant, nom de l'établissement et du réseau concernés)

IV Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement de l'autorité délégante et de l'autorité déléguée
(Facultatif)

En cas d'absence de l'autorité déléguée la(les) compétence(s), sera(ront) exercée(s) par le suppléant n° 1 :

Nom, Prénom : **PIETERS Laurence**

Grade et/ou Fonction : attachée au Service Organisation et Règlementation de la Direction de l'Enseignement de Promotion sociale

Entité : Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique (DGESVR)

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser. Le(s) suppléant(s) mentionné(s) recevra(ont) copie de la présente

En cas d'absence de l'autorité déléguée et du suppléant n° 1, la(les) compétence(s), sera(ront) exercée(s) par le :

suppléant n°2 :

Nom, Prénom : **DEHARRE Pauline**

Grade et/ou Fonction : attachée au Service Organisation et Règlementation de la Direction de l'Enseignement de Promotion sociale

Entité : Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique (DGESVR)

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser. Le(s) suppléant(s) mentionné(s) recevra(ont) copie de la présente

V Précisions complémentaires et définition des termes de l'absence.

Indiquez, le cas échéant, d'autres informations utiles à la clarification des attributions déléguées.

VI. Durée de la délégation.

Par défaut la date de signature de ce formulaire sera retenue comme date d'entrée en vigueur.

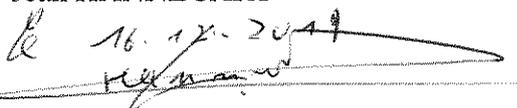
Si la délégation a une durée déterminée lors de la rédaction de la décision, veuillez préciser la date de fin.

- Date de début : 16-12-2019
- Date de fin :

Date et signature de l'autorité déléguée

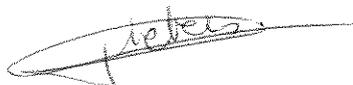
Date et signature de l'autorité délégante

Jean HANNECART



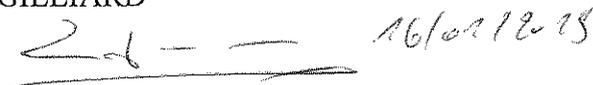
Date et signature du suppléant n°1

Le 16.12.2019



Laurence PIETERS

Etienne GILLIARD



Date et signature du suppléant n°2

Le 13.12.2019



Pauline DEHARRE

Afin de centraliser l'ensemble des informations utiles à la gestion des délégations, **nous vous demandons de faire parvenir, dans les plus brefs délais, une copie de ce formulaire à votre correspondant en délégations.**

Cette démarche doit être accomplie par l'autorité délégante.

Les modifications en ce compris la date de fin de la délégation (s'il s'agit d'une délégation à durée non déterminée) devront être communiquées au moyen du présent formulaire.

Afin de rencontrer le principe de continuité du service public, en cas de nécessité fonctionnelle, il est prévu que le Secrétaire général et les Administrateurs généraux peuvent, moyennant un acte écrit et préalable, déléguer à des agents relevant de l'entité qu'ils dirigent toute compétence qui peut faire l'objet d'une subdélégation jusqu'au rang 12 inclus.

Lorsque le bénéficiaire de la délégation est absent, et que les suppléants sont également absents, il est prévu que l'on remonte dans la hiérarchie.

Si des précisions sont utiles pour remplir ce formulaire, nous vous invitons à envoyer vos questions à l'adresse : delegations@cfwb.be.